

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

PRISE LE 10 FEV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service des Sports

KG/SG

2020-n°025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200210-SPO2020DEC025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

OBJET : Convention avec l'association sportive du golf de Domont - Montmorency pour une initiation à la pratique du golf en juin 2020.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser des séances d'initiation et de découverte de la pratique du golf en direction des élèves de CM2 des écoles élémentaires de la commune en partenariat avec l'association sportive du Golf de Domont - Montmorency,

CONSIDERANT le projet de convention avec l'association sportive du Golf de Domont - Montmorency, située Route de Montmorency à Domont et représentée par son directeur Monsieur Thierry Huard,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association sportive du Golf de Domont – Montmorency pour les activités suivantes :

- Atelier d'initiation à la pratique du golf aux dates suivantes :
Les 11/06/2020, 12/06/2020, 15/06/2020, 18/06/2020 et 19/06/2020 de 11h à 12h et de 13h à 14h,
- Accès au practice,
- Location du matériel,
- Coût total de la prestation : 900.00€ TTC (Neuf cents euros),

Article 2 : Le montant de la somme de 900.00€ TTC (Neuf cents euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation,

L'association sportive du Golf de Domont - Montmorency prend en charge le versement du salaire de l'intervenant ainsi que les charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 FEV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **10 FEV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 FEV. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.